Institut polytechnique de Grenoble

Complément au règlement des études et des examens du cycle ingénieur en alternance

ENSE^3

Ecole nationale supérieure de l'énergie, l'eau et l'environnement

Applicable à compter de l'année universitaire 2016 / 2017

Avis favorable du conseil des études et de la vie universitaire du 26 mai 2016
Approbation par le conseil d'administration du 23 juin 2016

Ce règlement précise les règles de fonctionnement interne à l'école Grenoble-INP Ense3. Il s'applique aux alternants qui suivent la filière en alternance par apprentissage Ingénierie de la Production et de la Fourniture d'Énergie.

COMPLEMENT AU CHAPITRE I – ÉTUDES

Section 1 – Recrutement

L'alternant est admis à l'école, en fonction des places disponibles, selon la procédure suivante :

- examen du dossier de candidature et pré-sélection,
- entretien de sélection au sein de l'école avec un jury composé d'un membre de l'équipe pédagogique de l'école et d'un représentant du CFA ITII Dauphiné Vivarais,
- jury d'admission organisé par l'école,
- embauche par une entreprise confiant à l'école et à l'alternant une mission validée par l'école.

L'école met à disposition les offres de missions d'apprentissage qu'elle reçoit directement de la part des entreprises, mais elle n'intervient pas dans le processus d'embauche de l'alternant par l'entreprise.

COMPLEMENT AU CHAPITRE II – PARCOURS PÉDAGOGIQUE

Section 1 – Schéma général du cycle ingénieur en alternance par apprentissage

La formation de l'école est organisée en Unités d'Enseignement (UE). Ces UE sont thématiquement cohérentes et sont pilotées par un responsable pédagogique, en lien avec l'équipe pédagogique de la filière.

Toutes les UE de l'école sont caractérisées par :

- un nombre d'heures/élèves encadrées,
- un nombre d'heures de travail personnel non encadré demandé aux alternants, dont le contenu, le volume et la prise en compte dans l'évaluation de l'UE sont définis par l'équipe pédagogique de l'UE. Le nombre total d'heures de travail est fixé à 26 heures pour 1 crédit ECTS (intégrant le travail encadré et non encadré),
- des modalités de contrôle de connaissance et de rattrapage définis par l'équipe pédagogique de l'UE.

Le parcours pédagogique est organisé chaque année en deux périodes dénommées d'une part « période académique », période regroupant les enseignements académiques dispensés à l'école, et d'autre part, « période entreprise », regroupant les périodes passées dans l'entreprise.
Chaque période a un nombre de crédits ECTS distinct. La description de chaque période et le nombre d'ECTS correspondant en fonction de l'année de formation sont repris dans le livret d'apprentissage transmis à l'alternant lors de son admission définitive.

L'alternant doit valider 180 crédits ECTS du parcours obligatoire décrit dans le livret d'apprentissage pour obtenir son diplôme d'ingénieur.

COMPLEMENT AU CHAPITRE III – CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME

Section 1 – 1 – Modes d'évaluation

Chaque épreuve d'évaluation, que ce soit pour un contrôle continu ou un contrôle terminal (devoir surveillé) fait l'objet d'une notation entre 0 et 20.

Au sein d'une UE, le travail des alternants est évalué par un examen et/ou du contrôle continu. Les modalités de contrôle des connaissances sont présentées aux alternants en début d'année par un responsable pédagogique de l'UE et mises à leur disposition sur l'intranet de l'école.

Les Unités d'Enseignement font l'objet d'une double évaluation :

- une évaluation chiffrée avec une note de 0 à 20,
- une évaluation critériée (appréciation) matérialisée sous la forme de lettres.

Les critères relatifs à chaque lettre sont :

A	Excellent	Résultats remarquables
B	Très bien	Résultats supérieurs à la moyenne
C	Bien	Généralement bon
D	Satisfaisant	Travail honnête
E	Passable	Les résultats satisfont aux critères minimaux
F	Insuffisant	Un travail supplémentaire considérable est nécessaire

L'attribution des grades (A, B,…) sera corrélée aux notes obtenues par l'alternant pour l'UE concernée, selon une grille d'équivalences affichée aux élèves-apprentis en début d'année.

2 Communication des résultats des évaluations

Chaque note est communiquée à l'alternant au plus tard trois semaines après l'épreuve. Celui-ci dispose d'un délai de quinze jours ouvrables pour demander un entretien avec l'enseignant responsable et éventuellement avoir communication de sa copie.

3.b Validation de la compétence à travailler à l'international

Tout alternant inscrit en première année à partir de la rentrée 2015 / 2016 à l'école doit développer une compétence à travailler dans un contexte international et interculturel.

L'alternant devra ainsi capitaliser, sur la durée de son cursus, au-minimum huit semaines équivalentes d'activités lui permettant de travailler dans un contexte international. La mobilité internationale est une modalité prioritaire.

L'alternant devra faire parvenir à l'école tous les ans un rapport faisant état des expériences prévues et réalisées selon la procédure mise en place à l'école. A l'issue de sa formation, l'alternant devra remettre à l'école un rapport d'autoévaluation de la compétence interculturelle à partir du modèle européen INCA et selon les trois piliers : ouverture, connaissance, adaptabilité.
L'évaluation de la compétence s'effectuera selon deux critères : capacité de réflexivité et nombre de semaines équivalentes effectuées.

Les activités permettant de développer cette compétence sont recensées ci-dessous. La liste n'est cependant pas exhaustive :

- Activités avec mobilité internationale (capitalisation du nombre de semaines de la mobilité) :
  - semestres académiques à l'étranger,
  - « périodes en entreprise » effectuées à l'étranger en 1ère, 2ème ou 3ème année,
  - « périodes en entreprise » effectuées à l'étranger dans le cadre d'une césure, d'une suspension volontaire d'études, d'un aménagement de scolarité.

- Activités sans mobilité internationale (capitalisation d'un nombre de semaines équivalentes, l'équivalence étant communiquée aux alternants en début de cursus) :
  - activités encadrées : cours de langues étrangères, parrainage d'étudiants étrangers, stage en France en lien avec l'international, projet effectué avec des étudiants étrangers, projet d'ingénierie sur un sujet en lien avec l'international, atelier interculturel proposé par l'établissement),
  - activités non encadrées, dans le cadre de projets associatifs étudiants.

Les activités précédant l'inscription de l'élève à l'école ne sont pas prises en compte. Tous les élèves ayant un bac (ou équivalent) étranger peuvent demander à valider la compétence développée durant les 6 premiers mois de leur arrivée à l'école.

COMPLEMENT AU CHAPITRE IV – ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS

Section 1 – Validation des acquis des connaissances

Seuls les alternants sous statut « Sportif de Haut Niveau » ou « Arts Études » peuvent bénéficier de rattrapages anticipés.

L'équipe pédagogique de chaque Unité d'Enseignement définit les modalités de rattrapage de son UE et en informe les alternants en début d'année universitaire.
L'équipe pédagogique définit les modalités d'évaluation des connaissances de la 1ère session et de la 2ème session.

A l'issue de chaque semestre, un jury d'UE sera mis en place par l'école afin de faire un bilan des résultats des élèves et définir les modalités de rattrapage pour chaque élève n'ayant pas validé les conditions de validation. Les sessions de rattrapage sont anticipées pour les épreuves du premier semestre, i.e. programmées avant le jury d'année.
Le jury d'année pour les élèves en 1ère ou 2ème années valide le passage en année supérieure au titre de la 1ère ou 2nd session.
Les choix pédagogiques de l'école (affectation en filière en 2ème année, autorisation de départs à l'étranger, …) sont décidés en jury d'année ou d'UE à partir du calcul de la moyenne générale des élèves selon les modalités qui leur sont présentées.

Suite à la session de rattrapage, dans le cas où l'UE serait validée, la moyenne de l'UE sera bloquée à 10/20 ou sera affectée d'un grade égal à E.

Section 2 – 3 - Représentation des alternants

Les alternants participent comme les élèves-ingénieurs à la vie de l'école et doivent être représentés dans les instances de l'école. Les délégués sont le lien privilégié entre les alternants et les élèves-ingénieurs d'une part, et l'administration de l'école et les équipes pédagogiques d'autre part.

Chaque promotion d'alternants est représentée par un délégué élu pour un an. Ces représentants participent à la Commission Pédagogique et de la Vie Étudiante de l'école.